

# Jusqu'à 25 % de réduction d'impôt grâce aux PME

Investir dans les petites entreprises permet d'obtenir un bel avantage fiscal, mais attention aux risques!

FRÉDÉRIC DURAND-BAZIN

@FDurandBazin

ET AURÉLIEN FERRON

**NON COTÉ** Apparus en 1997, les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), rapidement suivis par les fonds d'investissement de proximité (FIP), ont longtemps été les seuls produits permettant à une large catégorie d'épargnants d'investir dans le secteur des entreprises non cotées en Bourse. Pour inciter les contribuables à s'y intéresser, les pouvoirs publics les ont ainsi dotés d'un fort avantage fiscal, qui vient de bénéficier d'un nouveau coup de pouce.

Pour les investissements réalisés entre le 10 août et le 31 décembre 2020, la réduction d'impôt est portée à 25 %, contre 18 % auparavant (décret n° 2020-1014 du 7 août 2020). « C'est une bonne nouvelle, se réjouit Jean-David Haas, directeur général de la société de gestion NextStage AM. Il est important que les épargnants soient incités à

## Notre sélection de FIP et de FCPI pour 2020

Nom du fonds Société de gestion	Souscription minimale	Réduction d'impôt*	Échéance prévue
<b>FCPI Alto Innovation 2020</b> Eiffel Investment Group	1500 €	22 %	Entre le 01/01/28 et le 01/01/30
<b>FCPI Ardian Entrepreneurs &amp; Croissance 2020</b> Ardian	2 000 €	18 %	Entre le 31/12/28 et le 31/12/30
<b>FCPI Idinvest Patrimoine 2020</b> Idinvest Partners	1000 €	23 %	Entre le 31/12/27 et le 31/12/29
<b>FCPI Isatis Expansion n° 7</b> Isatis Capital	1000 €	22,50 %	Entre le 31/12/27 et le 31/12/29
<b>FCPI Nextstage Découvertes 2020-2021</b> Nextstage AM	3 000 €	22,50 %	Entre le 31/12/28 et le 31/12/30
<b>FIP Corse Kallisté Capital</b> n°13 Vatel Capital	1000 €	30 %	Entre le 31/12/27 et le 31/12/29

\* Sur les sommes investies, hors frais d'entrée.

Infographie **LE FIGARO**

participer au soutien de l'économie, les PME en ont réellement besoin. » À l'inverse, le taux de réduction d'impôt a été réduit de 38 % à 30 % pour les FIP investis

en Corse ou en outre-mer. Attention, la réduction d'impôt n'est, en revanche, plus calculée sur la totalité de l'argent versé, mais sur la seule quote-part des

fonds qui sert réellement au financement de PME régionales (FIP) ou innovantes (FCPI).

« Le non-coté est historiquement très rentable, pouvant même afficher des rendements annuels à deux chiffres, mais les FIP et les FCPI sont dotés de tellement de contraintes qu'ils ont, pour leur part, vu leurs performances bridées », regrette Alexandre Gilbert, responsable du département clientèle privée chez Haussmann Patrimoine. Malgré la réduction d'impôt octroyée au départ, 20 % des fonds font ainsi perdre de l'argent à leurs souscripteurs.

## Marché assaini

Pour espérer que l'avantage fiscal ne soit pas effacé par des pertes à la sortie, il faut donc choisir des gérants qui ont su faire leurs preuves dans le passé. Bonne nouvelle, le marché s'est assaini ces dernières années. « La loi Tépava avait offert la possibilité, en 2007, de bénéficier d'une réduction d'ISF en investissant dans ces produits, rappelle Alexandre Gilbert. La collecte était alors passée à près de

1 milliard d'euros par an. Mais, avec la suppression de l'ISF, plus de 50 % des clients sont sortis de ce marché, et la collecte a chuté à 318 millions en 2019. » Les sociétés de gestion les plus fragiles ont disparu, seules subsistant les plus sérieuses (lire notre sélection dans le tableau ci-contre). Autre élément qui pèse sur leurs performances : le montant des frais, qui peuvent atteindre jusqu'à 30 % de montant de votre investissement sur toute la durée du fonds.

Et il faut également accepter de voir son épargne bloquée durablement. Sauf cas exceptionnels (décès, invalidité, chômage), il est impossible de récupérer l'épargne avant l'échéance du fonds. Celle-ci est d'au moins 5 ans (le minimum légal), mais elle est souvent prévue à un horizon de 8 à 10 ans. Il est même fréquent que ces durées soient dépassées, sans que cela puisse être reproché à la société de gestion, tant qu'elle agit dans l'intérêt des porteurs (décision de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers du 14 décembre 2012). ■

**318**  
millions  
d'euros

ont été investis  
par les épargnants  
dans le non-coté  
en 2019 via les FIP  
et les FCPI

(Source : association française  
de la gestion financière)